

Alain JOUHANDEAUX
2 rue Jean Moulin -40180 SAUGNAC-ET-CAMBRAN
Tél. 05 58 97 85 60 ou 06 75 82 48 19

À l'attention de M. le Préfet des Landes
Bureau de l'aménagement de l'espace
24-26 rue Victor Hugo
40000 MONT-DE-MARSAN

Copie à : M. le Président du Tribunal administratif de PAU

SAUGNAC-ET-CAMBRAN, le 23 septembre 2026.

Objet : Constat de calendrier et application du délai complémentaire – Consultation du public parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'un nouvel entrepôt logistique de la société SCALANDES sur la commune de MONT-DE-MARSAN

Réf. : Avis de consultation du public en date du 15 juin 2026.

Monsieur le Préfet,

Désigné en qualité de président de la commission d'enquête par décision de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de PAU en date du 05/05/2026, j'assure actuellement la conduite de la consultation du public parallélisée relative au projet d'autorisation environnementale pour la création d'un nouvel entrepôt logistique de la société SCALANDES sur la commune de MONT-DE-MARSAN, ouverte le lundi 6 juillet 2026 à 8h00.

Conformément aux dispositions de l'**article L. 181-10-1 (II) du Code de l'environnement** issu de la loi relative à l'industrie verte, la durée réglementaire de cette consultation a été fixée à trois mois. Ce même article dispose que, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, la durée de la consultation est « *d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis* ».

Le délai imparti à l'autorité environnementale pour rendre son avis se clôturant le dernier jour de la période initiale des trois mois, soit le 5 octobre 2026, et l'avis n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt anticipé, l'application automatique du cadre légal semble s'imposer.

Afin de garantir le strict respect des droits du public qui doit disposer d'un mois complet après l'expiration du délai de l'autorité environnementale pour consigner ses observations, je vous notifie par la présente l'application du **délai complémentaire obligatoire de 1 mois**.

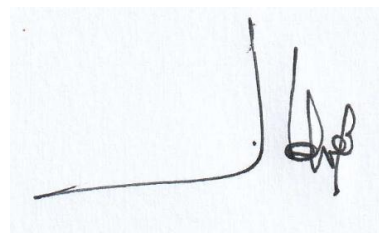
En conséquence, la clôture définitive de la consultation dématérialisée interviendra le **5 novembre 2026**, date à laquelle je procéderai à la clôture formelle du registre électronique.

Conformément à la réglementation applicable à cette procédure hybride, ce délai ne pourra faire l'objet d'aucune prorogation ultérieure. Je vous saurais gré, si vous accédez à ma demande, d'assurer la continuité des mesures de publicité de ce calendrier sur le site internet de la préfecture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Alain JOUHANDEAUX

Président de la commission d'enquête

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a stylized, cursive flourish.